

INFO RAPIDE



Union Fédérale des Consommateurs

UFC QUE CHOISIR Mont de Marsan
BP 186 - 6 rue du 8 mai 1945 - Maison René
Lucbernet

40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Tél. /Fax : 05 58 05 92 88

E.mail : ufcmarsan@free.fr
montdemarsan@ufc-quechoisir.org

UFC que CHOISIR est une association Loi 1901.

L'adhésion n'est pas une contrepartie d'un service.

La loi nous impose de conseiller et/ou de traiter les problèmes de nos seuls adhérents (loi 71-1130 du 31/12/1971).

Votre association locale est ouverte au public :

- à Mont de Marsan (adresse ci-dessus) les lundi, mardi, mercredi et vendredi après-midi de 14 h à 17 h, sans rendez-vous

Vous pouvez également nous joindre téléphoniquement les après midi d'ouverture à Mont de Marsan ainsi que les matins des lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h.

- à Dax les 2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois, sur rendez-vous, de 9 h à 12 h. Les consultations se font au CCAS de Dax, rue du Palais.

Notre association met aussi à votre disposition un site internet gratuit mis à jour toutes les semaines :

montdemarsan.ufcquechosir.fr

Carnet d'entretien dans son véhicule

Ne jamais laisser le carnet d'entretien dans son véhicule.

Sur le parking d'une grande surface, une personne constate qu'un déflecteur de portière (petit carreau) a été brisé.

Après contrôle, elle relève que seul le carnet d'entretien du véhicule a été dérobé.

Cette personne ne comptait pas porter plainte pour la seule disparition du carnet d'entretien.

C'est CARGLAS qui lui a mis la puce à l'oreille lors de la prise en charge, par cette enseigne, du véhicule pour réparation.

A Strasbourg, 57 cas ont été enregistrés et 3 adolescents d'origine roumaine ont été pris. D'autres bandes sévissent dans différentes villes de France.

En fait, en volant le carnet d'entretien ils ont les numéros de châssis et d'immatriculation, type de véhicule, type de moteur. Les carnets sont envoyés dans les pays de l'Est où peuvent être faites de fausses cartes grises.

Soyez prudents car après, c'est vous qui recevrez les PV éventuels.

Sanctions à l'encontre de la société ODIGEO

Publié le 27 mars 2017 par Julia LEROUX

Le 23 octobre 2015, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a enjoint la société ODIGEO (pour son site GOVOYAGES) de se mettre en conformité au regard de l'obligation de loyauté en matière d'affichage de prix.

Suite à cette injonction, et après une enquête menée en 2016 constatant qu'il n'y avait pas eu de modifications levant ces non-conformités, la DGCCRF a décidé d'infliger à ODIGEO une amende de 15 000€ pour pratiques commerciales trompeuses en matière d'affichage sur les prix.

Cette enquête a ainsi révélé :

- La mise en avant de prix réduits mais qui s'avèrent, en réalité, inaccessibles à la plupart des consommateurs. Seuls les porteurs d'une carte de paiement spécifiques, et peu répandue, peuvent en bénéficier ([L121-1 I 2° c du Code de la consommation](#)) ;
- Des cas d'augmentation automatique du prix à payer au moment même du paiement ;
- Des annonces de prix qui n'incluent pas tous les frais ([Arrêté du 03/12/1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix](#)) ;
- Des informations trompeuses sur les droits du consommateur en matière de remboursement des taxes d'aéroport ([L224-66 du Code de la consommation](#)).

Cependant, cette décision de la DGCCRF fait l'objet d'un recours d'ODIGEO devant le tribunal administratif de Paris.

Adresse électronique dédiée pour les litiges que vos adhérents peuvent rencontrer avec ODIGEO (qui regroupe des sites tels qu'OPODO, GOVOYAGES ou EDREAMS) : official_complaints@fr.govoyages.com